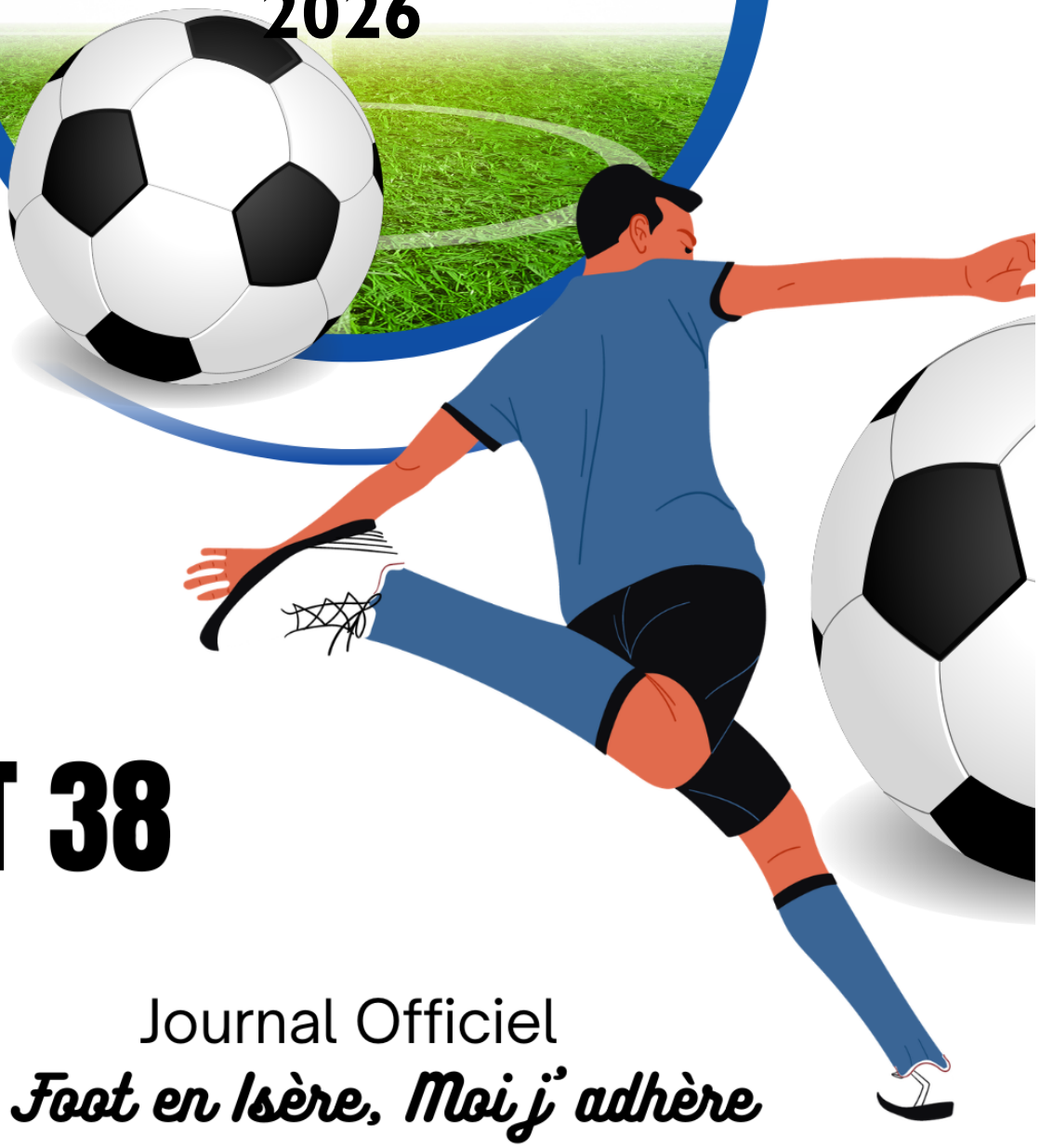
Procès verbal

Saison 2026-2027

ENSEMBLE de
PV N° 780
du 26 novembre 2026



E FOOT 38

Journal Officiel

le Foot en Isère, Moi j' adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 24 NOVEMBRE 2026

PROCES-VERBAL N° 780

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

- Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à André GAL, membre de la commission Ethique, ainsi qu'à sa famille à la suite du décès de son frère.

-Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille de Jacky IBNOU, ancien arbitre et membre de commissions du district

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 27 novembre à :
TSF VOIRON - 180 bd de Charavines – 38500 Voiron

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour, CLIQUEZ ICI
- Une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**), CLIQUEZ ICI
- Le PV Spécial AG, CLIQUEZ ICI

TRESORERIE

MODIFICATION FMI

MODIFICATION FMI ERREURS CARTONS
AMENDE 25€

MATCH 56123452 DU 22/11
CLUB: VALLEE BLEU BOUVESSE 1 N° 550795 25 €
ARBITRE: COELHO Paolo 2558620763 25 €

MATCH 79105658 DU 21/11
CLUB: DOMARIN AS 1 N° 528356 25 €
ARBITRE: SENOUSSI Ilyas 2547367915 25 €

FORFAITS

Du 16 au 22/11/2026

FORFAIT APRES TIRAGE COUPES FOOT A8
AMENDE 32€

COUPE VETERANS A 8 GRENOBLE	A	546479	RACHAIS E.S. 31
COUPE ISERE SENIORS ET ENTREPRISE T2	A	681077	FASSON AS 1

FORFAIT MATCH
AMENDE 32€

SENIOR D3 / PHASE UNIQUE	B	544455	COTE SAINT ANDRE FC 2
FEMININES A11 D2 / PHASE UNIQUE	A	514916	TULLINS AS 1
U19 D2 / PHASE 1	A	508634	PAYS ALLEVARD FC 1
U19 D2 / PHASE 1	C	581423	NORD DAUPHINE O. 1
18 FEMININES A 11 / PHASE UNIQUE	A	515259	POLE FEM 4 VALLES 1
18 FEMININES A 11 / PHASE UNIQUE	A	518931	NIVOLAS V. CS 2
U17 D3 / PHASE 1	E	533561	VINAY FC 2
U15 D4 / PHASE 1	D	537039	FARAMANS CS 2
U13 D3 / PHASE 1	E	519877	ENT. ST HIL ST SIM 1
U13 D3 / PHASE 1	E	544455	COTE SAINT ANDRE FC 3
U13 D3 / PHASE 1	G	551520	LAUZES FC 1

FMI MANQUANTES

AMENDE 75€
Du 16 au 22/11/2026
Voir PV FMI n° 780

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1ère relance sur relevé-club n°3 du 2 novembre 2026

539571	BOURG SUD	544456	FC2A

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR

FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
CTD-DAP	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CTD -DAP	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR

COMMISSION APPEL

Mardi 24 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°780

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, BLANC Aline, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, ROBERT Jean Luc, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos, MOUMJID El Mostafa.

Excusés : BERTHELET Éric, THOMET Jean.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier
Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

La commission d'appel assure tout son soutien à leur collègue membre M. THOMET Jean et lui souhaite un prompt rétablissement afin de le retrouver siégeant rapidement parmi nous.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

CESSIEU (515256) : Justificatif d'absence conforme d'une personne convoquée à l'audition du mardi 24 novembre 2026 dans le cadre du dossier 26/27/-12D. La personne sera excusée.

GIERES (504338) : Justificatif d'absence conforme d'une personne convoquée à l'audition du mardi 24 novembre 2026 dans le cadre du dossier 26/27/-13D. La personne sera excusée.

JARRIE CHAMP (512948) : Appel réglementaire. Dossier en attente suite réouverture du dossier par la commission des règlements.

SEYSSINET (519935) : Appel réglementaire. Dossier en attente suite réouverture du dossier par la commission des règlements.

DEUX ROCHERS (553340) : Appel réglementaire. Dossier en attente suite réouverture du dossier par la commission des règlements.

UNIFOOT (581931) : Justificatif d'absence conforme d'une personne convoquée à l'audition du mardi 24 novembre 2026 dans le cadre du dossier 26/27/-12D. La personne sera excusée.

TURCS GRENOBLE (581009) : Appel réglementaire. Dossier en attente suite réouverture du dossier par la commission des règlements.

UNION NORD ISEROISE (581931) Justificatif d'absence conforme d'une personne convoquée à l'audition du mardi 24 novembre 2026 dans le cadre du dossier 26/27/-12D. La personne sera excusée.

Pour Le P.V	Pour Le P.V
Le président de séance	La secrétaire de séance
Marc MONTMAYEUR	Aline BLANC

COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 24/11/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°780

PRESIDENT : LAZAMI Fouad
PRESENTS :
SABATINO Joseph - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - DEHMANI Monia - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc.
EXCUSES :
LALO Aboubakar - KODJADJANIAN Jean Marie - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - AKYUREK Mikail - HUERTAS Pierre - SPARAPANO Patrick - Rayan SAID OMAR CTDA - BEN EL HADJ Hakim

CARNET NOIR

La CDA a appris avec une profonde tristesse le décès de Jacky IBNOU, ancien arbitre et observateur du district.

En cette douloureuse circonstance, la Commission adresse ses sincères condoléances à sa famille, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble de ceux qui l'ont connu et apprécié. Elle leur exprime toute sa solidarité et les assure de son soutien dans cette épreuve.

Que son âme repose en paix.

Les arbitres absents ou qui n'ont pas réussi leur test TAISA aux stages de septembre et du 11 novembre ont l'obligation de prendre contact avec le préparateur physique Stephane Abela (06 88 33 03 41). Ils seront non désignables s'ils n'ont pas passé et réussi leur test.

RAPPEL : Les arbitres sont tenus d'indiquer leur indisponibilité sur leur portail des officiels.

RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR LA FMI

SEMAINE DU 09 AU 15 NOVEMBRE 2026

MATCH N°56121309 – SENIOR D2 POULE A – RUY MONTCEAU US 1 / TUNISIENS SMH 1 du 15/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MAYETTE Bertho licence N°2545507952
MATCH N°56122852 – SENIOR D4 POULE A – DOMENE ASJF 1 / CLAIX F 2 du 15/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. ZEMZEMI Oualid licence N°280330850
MATCH N°56123041 – SENIOR D4 POULE B – ASIEG 2 / RIVES SP 2 du 15/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. GZADRI Mejdi licence N°2544201931
MATCH N°79359942 – SENIOR D5 POULE A – CLAIX F 3 / PIERRE CHATEL ES 1 du 15/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BANGOURA Moussa licence N°9605601642

MATCH N°80983283 – COUPE ISÈRE U19 POULE UNIQUE – PAYS ALLEVARD FC 1 / CROLLES FC 1 du 14/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. VAILLANT Franck licence N°2520229411
MATCH N°55822654 – U15 D2 PHASE UNIQUE POULE B – GJ VEZER HUERT DOLOM 2 / ABBAYE US 1 du 14/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CHOIRAL Aronn, **J**eune **A**rbitre **D**istrict, licence N°9602994156
EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DÉCISION CDA EN DATE DU 28/04/2026
MATCH N°79146356 – U15 D4 PHASE 1 POULE D – FARAMANS CS 2 / RO-CLAIX US 1 du 14/11/2026
1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. VIAL Aaron, **D**istrict **J**eune **S**tagiaire, licence N°9602502577

OUVERTURE D'ENQUÊTES SUITE ABSENCE ARBITRE

- H.A (9602547127) : match n°79361375 ; SENIOR D5 POULE C ; VOUREY SP 2 / BIZONNES ES 2 du 22/11/2026
- B.A. (2546406564) : match n°55813345 ; U17 D2 PHASE 1 POULE C ; SEYSSINET AC 1 / O. VILLEFONTAINE 1 du 21/11/2026
- D.M. (9603419697) : match n°79519800 ; U17 D3 PHASE 1 POULE A ; ST MARTIN D'HERES FC 2 / ST HILAIRE TOUVET FC 1 du 21/11/2026
- P.I. (9605650241) : match n°78858633 ; U15 D3 PHASE 1 POULE C ; TOUR ST CLAIR FC 2 / VALLEE DU GUIERS FC 1 du 21/11/2026
- B.H. (2548096510) : match n°79112342 ; U15 D4 PHASE 1 POULE A ; CLAIX F. 1 / VALLEE GRESSE FC 2 du 21/11/2026

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES

A compter de la saison 2026-2027

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation :** elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la **D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant**.
- **Autres catégories :** pour toutes les autres catégories, **à l'exception des coupes (hors finales)**, les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et **imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant**
- **Date des règlements arbitres et observateurs :** l'ensemble des paiements effectués par le District intervient **à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.**
- **Coupes (hors finales) :** les frais d'arbitrage sont réglés **le jour du match, à parts égales entre les deux clubs**, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

Vous ne devez donc plus demander de paiement aux clubs pour les matchs de championnat. Vous n'aurez pas à faire de fiches de frais que pour les **matchs de Coupe (hors finales)**.

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à comptabilite@isere.fff.fr votre RIB (**pour eux qui ne l'ont pas encore fait ou ayant changé de banque depuis la saison dernière**)

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06-18-50-84-50
CHAARI Hassen	Jeunes	06-46-56-56-09
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports…)	06 07 23 89 63

A L'ATTENTION DES ARBITRES

En cas de problème de toutes sortes sur un match, veuillez toujours appeler et informer votre désignateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus).

COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

Tous les courriers émanant des officiels d'équipe des clubs doivent être adressés sous l'adresse et insigne desdits clubs pour être traités. Merci de respecter cette consigne.

DOMARIN : Lu et noté, concerne la commission de discipline -
US CORBELIN : Lu et noté - Remerciements pour la bonne prestation de l'arbitre
US VERSOUD : Votre arbitre peut faire les matchs en BENEVOLE avec sa licence d'arbitre officiel.

DEMANDE D'ARBITRE

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division…et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines)
- Courrier de ST JOSEPH DE RIVIERE : Match D5 - Avenières / St Joseph de Rivière du 13/12/2026

Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités

COURRIERS DES ARBITRES

- ARSLANTAS Deniz - lu et noté – en attente du certificat médical - ***NOTA** : votre match a été reporté* -
- BOUKHALFA Abdallah : lu et noté - certificat médical reçu. Transmis au désignateur
- GZADRI Mejdi : lu et noté – Concernant le stage de janvier - bien mettre votre indisponibilité sur votre portail des officiels
- KESHAVARZ Ehsan : lu et noté - amende maintenue en application avec la procédure en vigueur-
- KHOUAJA Tahar : Lu et noté - Transmis à la comptabilité.
- LAIB Farid : certificat médical reçu - Bien mettre votre indisponibilité sur votre portail des officiels.
- MAREY Arnaud : lu et noté -
- MAURIES Pierre : lu et noté - observation conseil transmis au désignateur –
- QUESSADA Anael : lu et noté
- SMACCHIA Fabrice : Certificat médical reçu. Veillez à bien indiquer votre indisponibilité sur votre portail des officiels
- St ALBIN Lily : certificat médical reçu - merci de l'envoyer à votre désignateur dès la reception de celui-ci pour pouvoir effectuer les changements au plus tôt .
- ZITO Bervon : lu et noté - Transmis au désignateur

AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président
LAZAMI Fouad

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 novembre 2026 à 18H

Procès-Verbal N°780

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75 :** tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES
Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

Courrier :

-Beaucroissant : demande trop tardive

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 28 ET 29 NOVEMBRE 2026				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U15 D2 POULE B	*ENT VAREZE*	*GJ BALMES*	MORE CLAUDE	*FRAIS AU CLUB VAREZE*
U17 D2 POULE A	*FONTAINE*	*CROLLES*	IMMEL AHMED	*FRAIS AU CLUB CROLLES*

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 780

Président : **M. Mallet**
Présents : **Marc Mallet ; Laurie Strappazzon ; Andre Gal**

.....

COURRIER

Courrier du club de VALLEE DE L'HIEN : La commission a fait une réponse écrite au club de MOIRANS

COMPTE RENDU D'AUDITION

Les personnes convoquées pour les clubs de LA SURE et L'ACADEMIE DU BRION étaient présentes et le Président de la commission féminines était représenté par Mme APPLANAT Diane
La commission a rappelé aux deux clubs les instructions de l'IFAB concernant le port des bijoux, les deux clubs nous ont dit avoir fait passer le message auprès des joueuses depuis ce match
La commission demande également à la commission féminines d'insérer dans son PV la loi 4 –Equipement des joueurs des lois du jeu 2026/2027

CONVOCATION MATCH A RISQUES

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 01 décembre 2026 à 18H15 :**

Le Président du club de l'USBE et l'éducateur Mr SIMIAND Sébastien
Le Président du club de Futsal PAYS VOIRON et l'éducateur Mr ABBOU Ludovic
Présences obligatoires sous peine de sanctions.

CONVOCATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 01 décembre 2026 à 18H45 :**

Le Président de SUD ISERE et l'éducatrice des U10-U11 Mme APPLANAT Diane
Le Président du club de OISANS et l'éducateur des U10-U11 Mr GIRARD Florent

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ;NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Septembre 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.O PORTUGAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Octobre 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

TURCS DE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Novembre 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 780 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l’article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

ASCOL - BIZONNES- BOURGOIN ASP- CASSOLARD PASSAGEOIS- CHIRENS - CVL38- ENT FOOT ETANGS- EYZIN ST SORLIN- FC2A- L.C.A FOOT 38- MISTRAL GRENOBLE- NOYAREY- PONT DE CLAIX- RUY MONTCEAU- SASSENAGE- ST ANTOINE- ST LATTIER- ST MAURICE EXIL AM.L- THODURE U.S- TIGNIEU- TOUR ST CLAIR- UO PORTUGAL - VALLEE BLEUE- VALLEE DU GUIERS- VERSOUD- VILLENEUVE GRENOBLE- VOREPPE-

COMMISSION FEMININES

Réunion mardi du 24 Novembre 2026

PV N° 780

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra,

Excusés : Allison Poinard, Christian Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazon

Courriers : ISERE TERRAINS, AS GRESIVAUDAN, TULLINS, GF38, 2 ROCHERS, NIVOLAS, VALLEE DE L'HIEN, 2 ROCHERS, GFHB

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
  catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
  Sans toutes ces informations, aucune demande ne sera traitée.
  (Tout mail non adressé à la commission féminine ne sera pas traité non plus)

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.
Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.
Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
  Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

INVITATION GF38

Le GF38 invite les clubs isérois à assister à la rencontre de Coupe de la Ligue Féminine opposant son équipe à l'Olympique de Marseille, le **dimanche 6 décembre 2026 à 15h**.

Des invitations gratuites sont proposées aux clubs souhaitant soutenir l'équipe.

Les demandes sont à adresser avant le **30 novembre 2026** à Alexandre Henrio : a.henrio@gf38.fr

LE FUTSAL DE NOËL 2026

Le District de l'Isère de Football organise son FUTSAL DE NOËL, une journée festive dédiée aux jeunes joueuses U9F, U10F et U11F, le **dimanche 13 décembre 2026 de 9H à 13H**.
Deux sites accueilleront l'événement :

- Saint-Jean-de-Bournay
- Gymnase Halle Ouest, 140 rue de la Houille Blanche, 38400 Saint-Martin-d'Hères

Cette journée est ouverte à **tous les clubs de l'Isère**, qu'ils souhaitent inscrire une équipe féminine ou des joueuses individuellement dans les catégories U9F, U10F et U11F.
L'occasion de partager un moment sportif et convivial autour du futsal, de favoriser les rencontres entre jeunes joueuses et de mettre à l'honneur le football féminin !

➔**Inscriptions auprès de la Commission féminine :** feminines@isere.fff.fr

Nous comptons sur votre participation pour faire de cette journée un beau moment de partage !

Équipes inscrites : ST MARTIN D'HERES, BRION, 2 équipes GF38, 2 ROCHERS

FESTIVAL U13 F

Équipe inscrite : BOURGOIN

CHAMPIONNAT U13 F

Référente : Allison POINARD – 06 95 48 48 46

Temps de jeu : 2 X 35 min, pause coaching 1min30 max à la 17,5ème et 52,5ème. / pause mi-temps 5 à 8 min ; ***les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps*** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas !

Niveau 1
J4 du 28/11
80958369 : VALLEE DE L'HIEN – ESTRABLIN : 13H30, manque l'accord d'Estrablin

CHAMPIONNAT U15 F

Référent : Christian BAYLE - 06 16 80 48 24

Temps de jeu : 2 X 40 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Référente : Diane APPLANAT – 07 89 62 38 97

Temps de jeu : 2 X 40 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Référente : Diane APPLANAT – 07 89 62 38 97

Ce championnat étant un interdistrict, c'est le ***règlement de la LAURAFOOT*** qui est appliqué :

- Attention au ***Carton Blanc***
- **Temps de jeu :** 2 X 45 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
	13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Référent : Jacques ISSARTEL – 06 34 87 23 55

Temps de jeu : 2 X 45 min

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Référent : Jacques ISSARTEL – 06 34 87 23 55

Temps de jeu : 2 X 45 min

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-
2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

FOOT LOISIR

Les clubs désirant s'inscrire dans cette catégorie peuvent le faire par mail à la Commission féminines.

Clubs intéressés : FARAMANS, GUC

INFOS

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« *Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les*
lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (…) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - ***tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale****, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*
Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. ***Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées****. (…) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.
Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre.
Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 *« d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».*

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :
- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.



RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane
Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.
Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.
Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 24 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 780

Président **: M. MALLET**

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 13H (pour les matchs du week end) ou 24h après l'heure du match pour les matchs en semaine ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 16/112026 au 23/11/2026)

Futsal Interdistrict	Poule A	GUEULES NOIRES
Coupe vétérans à 8 Nord Isère	Poule Unique	DOLOMIEU US 31
Coupe vétérans à 8 Nord Isère	Poule Unique	THODURE US 31
D5	Poule B	2 ROCHERS 3
U19 D2	Poule C	NORD DAUPHINE O.1
U13 D4	Poule E	ASCOL FOOT 38 2
U13 Filles	Poule Unique	MOIRANS FC 1
Féminines U15f A8 D2	Poule Unique	A.S BARBERAZ 1
Féminines U15f A8 D2	Poule Unique	ENT AIN SUDMAS RIL 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête à la suite d'un choc ?

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FFF SUR LE CONTROLE DES LICENCES

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées,

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs méme lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du Joueur.

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur.

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

Nouveauté votée à l'AG été 2026

FMI non envoyée à 13h le lundi (13h J+1 pour les matchs en semaine) 75€ d'amende
La non-transmission de la feuille de match dans un délai de 4 jours suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la FFF

Les **capitaines (ou dirigeants responsables pour les mineurs) et les arbitres** doivent prendre en photo les compositions d'équipes, le score, les sanctions, remplaçants et blessés

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents

- Comment utiliser la même tablette sur plusieurs matchs en même temps NEW
- Comment renseigner un incident page 1 NEW
- Comment renseigner un incident page 2 NEW
- Comment créer ou modifier son compte ?
- Comment installer la FMI sur la tablette
- Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
- Commet poser les réserves d'avant match
- Comment réaliser les signatures d'avant match
- Que faire dès la fin du match
- Comment transmettre la FMI après le match

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté**.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

https://fmi-core.fff.fr (n'apparaissent que les matchs à domicile)
https://fmi-core-compo.fff.fr

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h
Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :
Ouverture de l'application FMI
Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes
Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) …. Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées
Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI
Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match
Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.
Impossible de la faire le lendemain.
La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 novembre 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 780

Président : Patrick MONIER
Membres : Janick LOUIS, Loïc TROITSKY, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE
Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) *: foot-entreprise@isere.fff.fr*

RAPPEL **: LA COMMISSION RAPPELLE QUE TOUT COURRIEL DOIT ÊTRE ENVOYÉ À PARTIR DE L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE DU CLUB (<n° fédéral>@laurafoot.net).**
RAPPEL **: LA COMMISSION RAPPELLE QUE TOUS LES COURRIERS NE SONT LUS ET TRAITÉS UNIQUEMENT QUE LES MARDIS SOIRS.**

55. St-Paul-de-Varces vs St-Martin d'Uriage 3 : lu, noté. Validation après accords des 2 équipes.
56. St-Georges-de-Commiers : lu, noté. Demande transmise et argumentée auprès de la commission compétente.
57. GSE : lu, noté. Accords des 2 équipes et de la CFSE.
58. Rachais : lu, noté. Demande transmise et argumentée auprès de la commission compétente.
59. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté.
60. ASPTT Grenoble 1 vs Sassenage : lu, noté. Accords des 2 équipes et de la CFSE. Date à confirmer.

CORRESPONDANTS
Liste des correspondants CFSE 2026-2027 : Liste des correspondants 2026-2027 à jour au 10/11/2026 (annule et remplace la liste du 03/11/2026). Liste disponible sur le site du District (Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées).
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, *reglements@isere.fff.fr*
Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, *tbaratier@isere.fff.fr*
FMI : Marc MALLET, 06.52.97.94.37, *ethique@isere.fff.fr*

Lien pour informations sur la FMI : *https://isere.fff.fr/documents/?cid=87*
Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, *sport-planification@grenoble.fr*
Toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble.

NOTE AUX CLUBS
Rappel sécurité au stade Bachelard, Grenoble : l'accès des véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du stade Bachelard.

F.M.I. **: L'UTILISATION DE LA FMI EST OBLIGATOIRE. POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA FMI, À SA PRÉPARATION, SON UTISATION, LA FORMATION, ETC., CONTACTER MARC MALLET AU 06.52.97.94.37.**
Report de match **:** en cas de report de match validé par la CFSE mais pas encore effectif dans le logiciel FMI, le club recevant doit impérativement envoyer la FMI avant 13h00 le lendemain de la date initiale en y précisant « Match non joué ».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER DU DISTRICT DE L'ISÈRE
A.G. d'Hiver du District de l'Isère : vendredi 27 novembre 2026 au TSF à Voiron (Tremplin Sports Formation, 180 boulevard de Charavines, Voiron) à 19h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 17h30 à 19h00.
Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'amende.
Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui•celle-ci (le pouvoir est disponible sur le site du District). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1, TOUR 3

Le tirage au sort a été effectué mardi 24/11/2026 par **Monsieur Christophe CARRETERO**, président de la Commission Futsal.

T03. ASPTT Grenoble 2 (D3) – Jarrie-Champ (D1).
Lundi 14/12/2026, 20h00. Montbonnot.
T03. Deux Rochers (D3) – Turcs de Grenoble (D1).
Lundi 14/12/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.
T03. Mistral FC (D3) – CEA Grenoble (D2).
Lundi 14/12/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.
T03. GSE (D3) – St-Paul-de-Varces (D3).
Lundi 14/12/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
T03. St-Martin d'Uriage 2 (D2) – Monestier-de-Clermont (D3).
Lundi 14/12/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.
T03. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3) – St-Georges-de-Commiers (D1).
Mardi 15/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
T03. ASPTT Grenoble 1 (D2) – St-Martin d'Hères 2 (D3).
Mercredi 16/12/2026, 20h00. Montbonnot.
T03. Domène (D3) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

Mercredi 16/12/2026, 20h00. Domène.
T03. Fontaine Les Îles (D3) – FC Oisans (D2).
Mercredi 16/12/2026, 20h30. Fontaine.
T03. Sassenage (D2) – St-Marcellin (D3).
Mercredi 16/12/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.
T03. Vallée de la Gresse (D1) – St-Martin d'Uriage 1 (D2).
Mercredi 16/12/2026, 21h00. Vif.
T03. Abbaye (D2) – St-Martin d'Uriage 3 (D3).
Jeudi 17/12/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.
T03. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3) – Poisat (D3).
Jeudi 17/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
T03. Fasson (D1) – Rachais (D1).
Jeudi 17/12/2026, 21h00. Champ-sur-Drac.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Note aux clubs : en raison de l'indisponibilité d'un demi-terrain au stade Gaston Bachelard à Grenoble et de l'indisponibilité du terrain du Rachais à Meylan, la CFSE est contrainte d'inverser les rencontres prévues les jeudi 03/12/2026 et lundi 07/12/2026.

J06, 79699474. Rachais – Jarrie-Champ.
Lundi 30/11/2026, 21h00. Champ-sur-Drac.
J06, 79699475. Vallée de la Gresse – St-Martin d'Uriage 1.
Mercredi 02/12/2026, 21h00. Vif.
J06, 79699476. Fasson – Turcs de Grenoble.
Jeudi 03/12/2026, 21h00. Champ-sur-Drac.
J06, 79699473. Exempt : St-Georges-de-Commiers.
J07. 79699478. Jarrie-Champ – Fasson.
Lundi 07/12/2026, 20h15. Champ-sur-Drac.
J07. 79699477. Turcs de Grenoble – Vallée de la Gresse.
Mercredi 09/12/2026, 21h00. Vif.
J07. 79699480. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.
Mercredi 09/12/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.
J07, 79699479. Exempt : Rachais.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J06, 79699531. St-Martin d'Hères 1 – FC Oisans.
Lundi 30/11/2026, 20h45. Auguste Delaune, St-Martin d'Hères.
Rectificatif J06, 79699532. ASPTT Grenoble 1 – Sassenage.
Match reporté à une date ultérieure.
J06, 79699529. Abbaye – St-Martin d'Uriage 2.
Jeudi 03/12/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.
J06, 79699530. Exempt : CEA Grenoble.
J07. 79699534. CEA Grenoble – ASPTT Grenoble 1.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.
J07. 79699533. Sassenage – St-Martin d'Hères 1.
Mercredi 09/12/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.
J07, 79699536. Abbaye – FC Oisans.

Jeudi 10/12/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.
J07, 79699535. Exempt : St-Martin d'Uriage 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Note aux clubs : en raison de l'indisponibilité d'un demi-terrain au stade Gaston Bachelard à Grenoble, la CFSE est contrainte d'inverser la rencontre prévue le lundi 07/12/2026.

Poule A, J05, 79699579. St-Martin d'Hères 2 – Mistral FC.
Lundi 30/11/2026, 21h00. Auguste Delaune, St-Martin d'Hères.
Poule A, J05, 79699578. Fontaine Les Îles – Deux Rochers.
Mercredi 02/12/2026, 20h30. Fontaine.
Poule A, J05, 79699577. St-Marcellin – Poisat.
Jeudi 03/12/2026, 20h00. St-Marcellin.
Report Poule A, J02, 79699570. Deux Rochers – Mistral FC.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.
Poule B, J04, 80494466. GSE – ASPTT Grenoble 2.
Lundi 23/11/2026, 20h00. Montbonnot.
Poule B, J06, 80494476. St-Martin d'Uriage 3 – Domène.
Lundi 30/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.
Poule B, J06, 80494474. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – GSE.
Mardi 01/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
Poule B, J06, 80494475. Monestier-de-Clermont – ASPTT Grenoble 2.
Jeudi 03/12/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.
Poule B, J06, 80494477. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – St-Paul-de-Varces.
Jeudi 03/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
Poule B, J07, 80494479. ASPTT Grenoble 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Montbonnot.
Poule B, J07, 80494480. GSE – Monestier-de-Clermont.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Poule B, J07, 80494481. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Domène.
Mardi 08/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
Poule B, J07, 80494478. St-Paul-de-Varces – St-Martin d'Uriage 3.
Mercredi 09/12/2026, 20h45. St-Paul-de-Varces.
Report Poule B, J04, 80494466. GSE – ASPTT Grenoble 2.
Lundi 21/12/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°780

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Saison 2026/2027 :

SENIORS

Courriers :

- Cazanove David : Lu et noté.
- Futsal Arbre de Vie : Lu et noté.
- Futsal Centr'alp : Lu et noté (jour et gymnase).

IMPORTANT :

FMI : Pour tout problèmes ou questions sur la FMI, vous devez contacter le responsable de la commission FMI **Mr Mallet Marc**. Seule la commission a la capacité de vous donner les bons renseignements et de donner les autorisations pour les problèmes rencontrés les jours de match.

INFO :

AG d'hiver :

Elle se déroulera le vendredi 27 novembre 2026 au **TSF VOIRON – 180 bd de Charavines – 38500 à 19h00.**

A partir de 17H30 :
Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs.
+ de détails sur le site du DIF.

Règlement des arbitres pour les rencontres se déroulant en Drôme/Ardèche :

Les nouvelles règles de défraiement des arbitres au District de l'Isère ne s'appliquent pas dans le District de Drôme/Ardèche. Prévoir le nécessaire pour le jour de la rencontre.

Championnat interdisdricts 38/26-07 :

1° journée de championnat S40 (jusqu'au dimanche 04/10/26).

Poule A : Futsal Picasso 2 / Futsall des géants : reporté

2° journée : (S41 du 06/10 au 11/10/26)

Poule B : Futsal Arbre de Vie 2 / FC Eyrieux-Embroye : Le samedi 12/12/26 à 18h30 (Gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

6° journée : (S48 du 24/11 au 29/11/26)

Poule A :

- Les Gueules noires / Futsal centr'Alp : Le dimanche 29/11/26 à 19h00 (gymnase la Motte d'Aveillans, 14 place Albert Rivet,38770 La Motte d'Aveillans).
- SMH Futsal / Futsall des géants : Le samedi 28/11/26 à 20h00 (gymnase Halle des sports, complexe Pablo Neruda à St Martin d'Hères).
- Futsal St Marcellin / Futsal Picasso 2 : le dimanche 29/11/26 à 16h00 (gymnase Carrier, St marcellin).

Poule B : FC Eyrieux-Embroye / Futsal Arbre de Vie 2 : Le dimanche 29/11/26 à 19h30 (gymnase Didier Dinard, Charmes sur Rhône).

7° journée : (S49 du 01/12 au 06/12/26)

Poule A :

- Futsal Picasso 2 / SMH Futsal : Le vendredi 04/12/26 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).
- Futsall des géants / Les Gueules noires : Le dimanche 06/12/26 à 18h00 (gymnase des saules, Grenoble).
- Futsal centr'Alp / Futsal St Marcellin : le dimanche 06/12/26 à 18h00 (gymnase de Renage).

Poule B : Futsal Arbre de Vie 2 / Pays Voironnais Futsal 2 : Le vendredi 04 Decembre à 21H15 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

8° journée : (S50 du 08/12 au 13/12/26)

Poule A :

- Futsal centr'Alp / Futsall des géants : Le dimanche 13/12/26 à 18h00 (gymnase de Renage).
- Les Gueules noires / Futsal Picasso 2 : Le dimanche 13/12/26 à 19h00 (gymnase la Motte d'Aveillans, 14 place Albert Rivet,38770 La Motte d'Aveillans).
- Futsal St Marcellin / SMH Futsal : Le dimanche 13/12/26 à 16h00 (gymnase Carrier, St Marcellin) à confirmer.

Poule B : Pays Voironnais Futsal 2 / USBE 38 1 : Le samedi 12/12/26 à 17h00 (gymnase Lafaille, Coublevie) à confirmer.

COUPES FUTSAL 2026/27

COUPE NATIONALE FUTSAL U18 Garçon 2026/2027:

Ouverture des inscriptions pour la phase départementale accessible à tous les niveaux (Libre et Futsal) jusqu'au 08/12/26.

Envoyez par mail (via la boite mail officielle du club) au DIF vos engagements.

La compétition sera organisée de fin décembre 2026 à fin janvier 2027 sous forme de plateaux.

COUPE NATIONALE FUTSAL Féminine Séniors 2026/2027:

Ouverture des inscriptions pour la phase départementale accessible à tous les niveaux (Libre et Futsal) jusqu'au 08/12/26.

Envoyez par mail (via la boite mail officielle du club) au DIF vos engagements.

La compétition sera organisée de fin décembre 2026 à fin Janvier 2027 sous forme de plateaux.

COUPE NATIONALE FUTSAL Séniors Garçons 2026/2027:

Qualifiés pour le 4° tour

- FC Picasso (R2)
- Futsal Arbre de Vie (R2)

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL JEUNES 2026/2027:

Ouverture des inscriptions pour catégories U13 et U15 accessible à tous les niveaux (Libre et Futsal) jusqu'au 15/12/26.

Envoyez par mail (via la boite mail officielle du club) au DIF vos engagements.

La compétition sera organisée de fin décembre 2026 à fin janvier 2027 sous forme de plateaux.

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL Séniors Garçons 2026/2027:

- **1° tour (cadrage) : S01** (05/01/27 au 10/01/27)
- **1/4 de finale : S05** (02/02/27 au 07/02/27)
- **1/2 finale : S08** (23/02/27 au 28/02/27)

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum 13 jours avant la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 24 NOVEMBRE à 15h00

Procès–Verbal N° 780

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2 :** PV n°768 - 769
- **Championnat U19 :** PV n°768 - 769
- **Championnat U17 :** PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires :** PV n°768 - 769
- **Les coupes jeunes :** P.V. n°774

- **AUTORISATION TOURNOIS**

(onglet **"PRATIQUES"** du site **=➔ "TOURNOI" =➔** "demande **HOMOLOGATION TOURNOI JEUNES")**

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
CORBELIN - n°504301	U9	09/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U11	09/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	Seniors	09/01	oui	oui
G.U.C. Foot FEMININ - n°760278	U13 F	09/01	oui	oui
G.U.C. Foot FEMININ - n°760278	U15 F	09/01	oui	oui
RIVES - n°517051	U9	09/01	oui	non
RIVES - n°517051	U15	09/01	oui	oui
TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828	U13	09/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U7	10/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U15	10/01	oui	oui
RIVES - n°517051	U11	10/01	oui	oui
RIVES - n°517051	U13	10/01	oui	oui
TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828	U15	10/01	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U9	16/01	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U11	16/01	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	17/01	oui	oui
A.J.POISAT - n°565850	U9	20/02	oui	non
A.J.POISAT - n°565850	U13	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	27/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U18	28/02	oui	oui
GONCELIN - n°515122	U13	10/04	oui	oui

EDUCATEUR D2

Club : ESTRABLIN - n°534255 : M. Antoine PEYRARD remplace M. Alexis MATIAS

RESERVES de ce WEEK-END

➢ **Y aurait-il un nouveau listing ?**

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

➢ **Club : SEYSSINET - n°519935 : "…** *Pas sûr sur les joueurs parce que on les as joué au match de coupe et c`était pas la même équipe"*

➢ **Club : PONT de CLAIX - n°550854 : "…** *pour le motif suivant : Joueurs brûler…".*

➢ **Club : St HILAIRE de la COTE - n°519877 : "…** *Reserve technique sur l`ensemble de l`équipe sur les joueurs brûlé."*

➢ **Club : F.FÉMININ NORD ISÈRE - n°764375 :** "… sont inscrites sur la feuille de match plus de 12 joueuses mutées hors période."

RESULTATS ERRONES

DOSSIER n°2627.76 : CROLLES - n°517504 / G.U.C. Foot FEMININ - n°760278 : U15F à 8 – D1 : MATCH n°78838260 du 21/11/2026.

M. l'arbitre bénévole de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 23/11/2026 : " *… score était bien 4-2 pour crolles.* "

Art. 37-bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "*le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.*
Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.
Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :
Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

➢ Le club G.U.C. F.F. a confirmé le score de 4 à 2, le 23/11/2026.

DECISION

➢ CROLLES - n°517504 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
➢ G.U.C. Foot FEMININ - n°760278 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)

Modification sera apportée.

➢ Amende de 25€ au club CROLLES - n°517504
➢ Amende de 25€ au club G.U.C. Foot FEMININ - n°760278

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.77 : QUATRE MONTAGNES - n°527889 / VOUREY - n°504649 : SENIORS - D5 – POULE B – MATCH n°79360766 du 08/11/2026.

➢ Le club QUATRE MONTAGNES a adressé un courriel au District ISERE Football le 20/11/2026 :

Art. 37-bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "*le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.*
Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.
Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :
Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

➢ Le club VOUREY a confirmé le score de 1 à 0, le 23/11/2026.

DECISION

- VOUREY - n°504649 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- QUATRE MONTAGNES - n°527889 : (3 (trois) points, 1 (un) but)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club VOUREY - n°504649
- Amende de 25€ au club QUATRE MONTAGNES - n°527889
- Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. BOUCHOUCHA Karim, licence n°2538666453

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

ABSENCE de RESULTATS - REOUVERTURE de DOSSIERS

DOSSIER n°2627.56 : JARRIE-CHAMP - n°512948 / TURCS de GRENOBLE - n°581009 : SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1 – POULE – MATCH n°79699457 du 12/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :
Après recherche, la feuille de match a bien été envoyée par le club JARRIE-CHAMP en temps et en heure.
Le résultat n'étant pas redescendu. De fait, la rencontre apparaissait sans résultat.
~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club JARRIE-CHAMP - n°512948 sans en reporter le bénéfice au club TURCS de GRENOBLE - n°581009.~~

- ~~JARRIE-CHAMP - n°512948 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~
- ~~L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club JARRIE-CHAMP - n°512948~~

Par ce motif, la C.R. décide :

- FASSON - n°681077 : 0 (zéro point, 2 (deux) buts)
- TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (3 (trois) points, 7 (sept) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 7
Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.57 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / FASSON - n°681077 : SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1 – POULE – MATCH n°79699460 du 15/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club St GEORGES de COMMIERS - n°511676 sans en reporter le bénéfice au club FASSON - n°681077.~~

- ~~St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~
- ~~L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club St GEORGES de COMMIERS - n°511676~~

Considérant ce qui suit :

- Courriel de St GEORGES de COMMIERS - n°511676, précisant son refus de report de la rencontre suite à une demande du club FASSON - n°681077.

La C.R. dit match perdu par forfait au club FASSON - n°68107.

- St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

- FASSON - n°681077 : (-1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)

Les frais de forfait de 32€ sont à la charge du club de FASSON - n°681077.

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.71 : SEYSSINET - n°519935 / l'ISLE d'ABEAU - n°525628 : U17 - D2 – POULE C – MATCH n°55813338 du 07/11/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET - n°519935 sans en reporter le bénéfice au club l'ISLE d'ABEAU - n°525628.~~

- ~~SEYSSINET - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~
- ~~L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club SEYSSINET - n°519935~~

Considérant ce qui suit :

Courriel du 09/11/2026, de M. l'arbitre officiel : "…*Je vois que Seyssinet n'as pas envoyé la feuille de match. … Score de 4 à 0 en faveur de Seyssinet….aucun carton, aucune observation d'après match, aucun blessé."*

DECISION

Par ce motif, la C.R. décide :

- SEYSSINET - n°519935 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
- l'ISLE d'ABEAU - n°525628 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- résultat de la rencontre : 4 / 0

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.73 : RACHAIS - n°546479 / VALLEE de la GRESSE - n°545698 : SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1 – POULE – MATCH n°79699468 du 12/11/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club RACHAIS - n°546479 sans en reporter le bénéfice au club VALLEE de la GRESSE - n°545698.~~

- ~~RACHAIS - n°546479 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~
- ~~L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club RACHAIS - n°546479~~

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Courriel du club RACHAIS - n°546479, à la commission FOOT en SEMAINE et ENTREPRISES, précisant que l'éclairage a été vandalisé. De fait, le club ne pouvait accueillir la rencontre.

Par ce motif, la C.R. dit match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

DOSSIER N°2627.78 : DEUX ROCHERS 3 - n°553340 / FORMAFOOT B.V. 2 - n°553891 : SENIORS – D5 – POULE B – MATCH n°79360779 du 22/11/2026.

Motif : Match arrêté pour cause d'intempéries, terrain impraticable.

DECISION

Considérant ce qui suit :
Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre précisant que "*le terrain est devenu impraticable*."
La rencontre a été arrêtée à la 45ème minute sur le score de 1 à 0 en faveur de FORMAFOOT B.V.
Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.
Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2627.44 : PONTCHARRA - n°580990 / PONT de CLAIX - n°550854 : SENIORS – D5 – POULE A – MATCH n°79359943 du 14/11/2026.
Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)
Le club PONT de CLAIX a écrit sur la F.M.I. : *"… pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période."*
Le club PONT de CLAIX a confirmé sa réserve par courriel le 16/11/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club PONT de CLAIX pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)
Considérant ce qui suit :
• La vérification de la feuille du match, il s'avère que **4** joueurs du club PONTCHARRA possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueurs avec un cachet mutation hors période.

N°	NOM - Prénom	n° licence	état de la licence
1	COUDREUSE Axel	9605929232	licence saisie le 16/10/2026 licence enregistrée le 16/10/2026 joueur qualifié le 21/10/2026 sans cachet
2	GONCALVES Evan	2547443466	licence saisie le 10/07/2026 licence enregistrée le 10/07/2026 joueur qualifié le 15/07/2026 avec cachet mutation période normale
3	LOPES José	9605663876	licence saisie le 13/09/2026 licence enregistrée le 13/09/2026 joueur qualifié le 18/09/2026 sans cachet
4	BOUSSOUF Chérif	2501187948	licence saisie le 16/10/2026 licence enregistrée le 16/10/2026 joueur qualifié le 21/10/2026 sans cachet
5	COLLETTA Quentin	2543470254	licence saisie le 12/07/2026 licence enregistrée le 12/07/2026 joueur qualifié le 17/07/2026 avec cachet mutation période normale
6	HACHOUD Malik	2508689479	licence saisie le 22/09/2026 licence enregistrée le 22/09/2026 joueur qualifié le 27/09/2026 sans cachet

7	BAZIZE Farouk	2547464066	licence saisie le 01/09/2026 licence enregistrée le 30/08/2026 joueur qualifié le 04/09/2026 avec cachet mutation hors période
8	KISMOUNE Aylan	2546446726	licence saisie le 01/09/2026 licence enregistrée le 01/09/2026 joueur qualifié le 06/09/2026 sans cachet
9	FLEURY Yann	2543233288	licence saisie le 01/09/2026 licence enregistrée le 01/09/2026 joueur qualifié le 06/09/2026 sans cachet
10	EL YAAGOUBI Hicham	2546395099	licence saisie le 05/11/2026 licence enregistrée le 05/11/2026 joueur qualifié le 10/11/2026 sans cachet
11	KASMI Hamza	2543498582	licence saisie le 04/11/2026 licence enregistrée le 27/10/2026 joueur qualifié le 01/11/2026 avec cachet mutation hors période
12	POPOFF Morgan	2543443770	licence saisie le 28/08/2026 licence enregistrée le 28/08/2026 joueur qualifié le 02/09/2026 sans cachet
13	KISMOUNE Noham	2546446721	licence saisie le 04/09/2026 licence enregistrée le 04/09/2026 joueur qualifié le 09/09/2026 sans cachet

• **Art. 160-a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"** *: a) "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

- Score de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club PONT de CLAIX - n°550854

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.79 : TURCS de GRENOBLE 2 - n°581009 / EYBENS 2 - n°546478 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°56122199 du 22/11/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : " … *sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés."*

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 23/11/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club TURCS de GRENOBLE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)
Considérant ce qui suit :

- P.V. du 15/06/2026 de LAuRAFoot : inactivités partielles : club A.M.C .POISAT - n°547135, catégorie sénior
- P.V. du 07/09/2026 de LAuRAFoot : radiations : club : A.M.C. POISAT - n°547135.
- P.V. n°761, 762, 764, 765 du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : mise en inactivité partielle : club : POISAT - n°547135, catégorie sénior
- P.V. n°770 du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : radiation : A.M.C. POISAT - n°547135.

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **4** joueurs du club EYBENS possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueurs avec un cachet mutation hors période.

Art. 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation : "*Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements*."

1	AHMED HASSAN Bilal	9604150015	licence saisie le 06/10/2026 licence enregistrée le 06/10/2026 joueur qualifié le 11/10/2026 sans cachet
2	FALAISE Alban	2546086131	licence saisie le 07/10/2026 licence enregistrée le 07/10/2026 joueur qualifié le 12/10/2026 **avec cachet mutation hors période jusqu'au 01/09/2026**
3	CAMARA Fode	9602558426	licence saisie le 01/09/2026 licence enregistrée le 14/07/2026 joueur qualifié le 19/07/2026 avec cachet mutation période normale
4	BAUDIN Remi	2568621217	licence saisie le 17/11/2026 licence enregistrée le 16/11/2026 joueur qualifié le 21/11/2026 avec cachet mutation hors période
5	DE CEGLIE Jordan	2508676924	licence saisie le 12/09/2026 licence enregistrée le 29/08/2026 joueur qualifié le 03/09/2026 avec cachet mutation hors période
6	BEN FAIZA Karim	2545894789	licence saisie le 08/09/2026 licence enregistrée le 18/09/2026 joueur qualifié le 23/09/2026 sans cachet
7	MAZZILLI Matthieu	2598635594	licence saisie le 01/09/2026 licence enregistrée le 29/08/2026 joueur qualifié le 03/09/2026 sans cachet (dispensé de mutation : Art. 117.b)
8	GUIGOU Loris	2545523788	licence saisie le 18/09/2026 licence enregistrée le 18/09/2026 joueur qualifié le 23/09/2026 sans cachet
9	BOUABID Ramzi	9604081961	licence saisie le 16/07/2026 licence enregistrée le 14/07/2026 joueur qualifié le 19/07/2026

			avec cachet mutation période normale
10	BARONE Christophe (Capitaine)	2529428544	licence saisie le 16/07/2026 licence enregistrée le 16/07/2026 joueur qualifié le 21/07/2026 sans cachet (dispensé de mutation : Art. 117.b)
11	SOUMARE Mouhamadou	9605582175	licence saisie le 26/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet (dispensé de mutation : Art. 117.b)
12	NOHUTCU Adam	9603172182	licence saisie le 18/09/2026 licence enregistrée le 18/09/2026 joueur qualifié le 23/09/2026 sans cachet
13	VASSEL Jules	2546092270	licence saisie le 09/10/2026 licence enregistrée le 17/10/2026 joueur qualifié le 22/10/2026 sans cachet
14	BOUAZZA Jamal	2548066896	licence saisie le 25/08/2026 licence enregistrée le 25/08/2026 joueur qualifié le 30/08/2026 sans cachet

➢ Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 0 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➢ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club TURCS de GRENOBLE - n°581009

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2627.38 : Club : VAREZE - n°547080 - U15 D2 - POULE B (en entente avec le club EYZIN-St SORLIN - n°582106)

La rencontre du 28/11/2026 contre Gpt BALMES-LAUZES 2
se jouera **le dimanche 29/11/2026**
au Stade de CHANTEREINE – Bourgoin-Jallieu
* Terrain : Synthétique
* Coup d'envoi : 10 h 30

Les autres matchs concernés par cette décision sont prévus :
le 30/01/2027 contre CREYS-MORESTEL
Par conséquent, le club VAREZE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 18/01/2027.**
et
· le 06/03/2027 contre St MAURICE L'EXIL
Par conséquent, le club VAREZE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 22/02/2027**.

DOSSIER n°2627.80 : Club : MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490 : SENIORS - D5 - POULE A

Lors de sa réunion du 24/11/2026 parue au P.V. 780 du 24/11/2026, référence 26/06/25, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe D5 - POULE A et un match avec sursis avec date d'effet au 30/11/2026

Considérant **l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football** – Terrains suspendus:

"*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*
En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.
L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.
✓Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Le match concerné par cette décision est prévu :

Le 28/02/2027 contre PONTCHARRA

Par conséquent, le club MAHORAIS de GRENOBLE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 15/02/2027.

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1ère relance sur relevé-club n°3 du 2 novembre 2026

539571	BOURG SUD	544456	FC2A

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 24 novembre 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°780

Président : Michel Vachetta.

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Dan Marchal, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Jean-David Chassat. Patrice Gallin. Bernard Buosi. Gilbert Repellin.

Excusé : Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « … Laura foot.net».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le numéro du match.

U10-11

Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.
Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10.

Claude Maugiron Tel : 07 77 20 71 86

U13

Rappel Défi jonglage :
L'organisation de ce défi jonglage est consultable sur le site du district rubrique pratique, foot animation, Docs utiles, et défi jonglage U13.
Il est obligatoirement organisé avant le début du plateau.

Courriers : La Pierre Grésivaudan, vous êtes exempt pour cette 2° journée du Festival Isère Bajatière **:** inscription d'une 2° équipe pour la phase printemps. Nécessaire sera fait

Challenge Festival National : 2ème tour.

POULE	EQUIPE RECEVANTE	VISITEUR 1	VISITEUR 2
A	GIERES	FONTAINE	SEYSSINS
B	VALLEE DE LA GRESSE	ST GEORGES COMMIERS	ECHIROLLES
C	USVO	VERSOUD	SEYSSINET
D	RACHAIS	PAYS ALLEVARD	CROLLES
E	THODURE	VILLEFONTAINE	REVENTIN
F	DOMARIN	ESTRABLIN	MOS 3R
G	CREYS MORESTEL	CREMIEU	AVENIERES
H	MISTRAL	ST MARTIN HERES	EYBENS
I	2 ROCHERS	LCA FOOT	PONT DE CLAIX
J	LA MURETTE	VOREPPE	SURE
K	CHATTE	ST MARCELLIN	MOIRANS
L	COTE ST ANDRE	ISLE D'ABEAU	GJ VOIRON CROSSEY
M	VALLEE DE L'HIEN	DOLOMIEU	TOUR ST CLAIR
N	VALLEE DU GUIERS	NIVOLAS	BALMES NI

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 8

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

La commission a modifié le planning prévisionnel original du championnat U15.

Coupe Pierre Dubois : Il a été procédé au tirage d'un tour de cadrage disputé le 19 Décembre. Les 10 matchs de ce cadrage sont consultables sur le site du district.

D4, poule B : Rachais 3 / Pont de Claix 2 est reprogrammé au 19 Décembre suite à une décision de la commission de discipline

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Courrier : Versoud – Ent Grésivaudan-Goncelin, nécessaire fait

D3 Poule A :

Le match Pontcharra / Manival 2 est reporté au mercredi 2 décembre 2026

.**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.**

U19

D2 Passage de la 1° phase à la 2° phase : La seconde phase sera organisée avec une poule haute, composée des deux équipes terminant aux deux premières places de leur poule de la première phase.

Toutes les autres équipes seront reversées dans deux poules basses.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Match en retard ;

Non Joué		A JOUER
D2 POULE A		
27-sept	SASSENAGE / TUNISIENS GRENOBLE	20-déc
D2 POULE B		
22-nov	LAUZES / ASIEG	20-déc
D3 POULE D		
22-nov	LAUZES 2 / MOS3R 3	20-déc
D4 POULE B		
15-nov	ST GEORGES DE COMMIERS 2 SEYSSINET 3	29-nov
D4 POULE C		
22-nov	ASCOL FOOT 38 / LA BATIE DIVISIN	20-déc
22-nov	LA BATIE MONTGASCON / MIRIBEL	20-déc
D5 POULE B		
22-nov	DEUX ROCHER 3 / FORMAFOOT BV 2	20-déc
D5 POULE C		
22-nov	ASCOL FOOT 38 2 / MIRIBEL 2	20-déc
22-nov	LES AVENIERES / CHIRENS 2	20-déc
D5 POULE D		
22-nov	CS QUATRE ROUTES 4 / VELANNE 2	20-déc
D5 POULE G		
25-oct	EYZIN ST SORLIN 2 / BEAUVOIR ROYAS 2	20-déc

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

VETERANS

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le Président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 24 novembre 2026

Proces-Verbal N° 780

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 4 décembre 2026 au lundi 7 décembre 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 5 décembre 2026
MATCH U13 D1 AJAV / CROLLES A 14H

MATCH U17 D2 AJAV / FONTAINE A 16H

dimanche 6 décembre 2026
MATCH SENIORS D2 AJAV / CVL A 14H30

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

vendredi 4 décembre 2026
MATCH VETERANS A 8 FC2A / TUNISIENS A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

vendredi 4 décembre 2026
MATCH VETERANS A 8 ASIEG / VOREPPE A 20H

samedi 5 décembre 2026
MATCH U15 D4 ASIEG / ST MARTIN D'HERES A 14H

dimanche 6 décembre 2026
MATCH SENIORS D4 ASIEG / SASSENAGE A 12H

MATCH SENIORS D2 ASIEG / CREYS MORESTEL A 14H30

lundi 7 décembre 2026
MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / MONESTIER A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 5 décembre 2026
MATCH U13 D1 MISTRAL / EYBENS A 14H

dimanche 6 décembre 2026
MATCH SENIORS F A 8 D2 MISTRAL / UOP A 10H

MATCH SENIORS D4 MISTRAL / UOP A 12H30

MATCH SENIORS D3 MISTRAL / FC2A A 14H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 5 décembre 2026

MATCH U13 D2 ABBAYE CROLLES A 10H

MATCH U13 D3 ABBAYE / SEYSSINS A 10H

MATCH U15 D2 ABBAYE / GJ BALMES A 14H

MATCH U17 D3 ABBAYE / MISTRAL A 16H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

dimanche 6 décembre 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / ST MARTIN D'HERES A 14H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 5 décembre 2026

MATCH U13 D3 FC2A / GF38 A 10H30

MATCH U15 D4 FC2A / RACHAIS A 13H30

MATCH U19 D2 FC2A / SEYSSINET A 16H

STADE ROGER GARCIN - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) ROGER GARCIN

samedi 5 décembre 2026

MATCH U13 REG GF38 / ST PRIEST A 10H30

MATCH U17 NAT GF38 / SOCHAUX A 16H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 5 décembre 2026

MATCH U13 D3 BAJA / ND MESAGE A 14H

dimanche 6 décembre 2026

MATCH SENIORS D5 ASGD / GRESIVAUDAN A 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 5 décembre 2026

MATCH U13 D1 USVO / GIERES A 10H

MATCH U19 D1 USVO / GIERES A 12H

MATCH U15 D4 USVO / DOMENE A 14H

MATCH U15 D1 USVO / BALMES A 16H

MATCH SENIORS R3 USVO / MARBOZ A 19H

dimanche 6 décembre 2026

MATCH U16 R2 USVO / RACHAIS A 12H

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 24 novembre 2026

PV N° 780

Présents : M. VACHETTA, Florent NARDIN, Didier MERCIER.

COURRIERS ARBITRES :

***M. LAIB Farid* :** Réception du certificat médical.

M. SMACCHIA Fabrice : Réception du certificat médical.

Le Président	le Secrétaire
Michel VACHETTA	Didier MERCIER

COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 24 novembre 2026

Procès-Verbal N°780

Bilan formation CFI U14 U19 et Seniors à St Georges de Commiers

Les formations d'éducateurs CFI U14-U19 (21 stagiaires) et CFI Seniors (19 stagiaires) se sont déroulées en deux sessions présentielles, les 5 et 6 novembre puis les 19 et 20 novembre, à Saint-Georges-de-Commiers.

Le District et sa commission technique remercient le club support de la Jeunesse Sportive Saint-Georgeoise (JSSG) ainsi que la Municipalité de Saint-Georges-de-Commiers pour leur excellent accueil, la mise à disposition des salles et le prêt des installations sportives ayant permis le bon déroulement de ces formations.

Félicitations à l'ensemble des stagiaires pour leur investissement, leur assiduité et leur engagement tout au long de ce parcours de formation. Leur implication dans les différents travaux et échanges a largement contribué à la qualité de ces sessions.

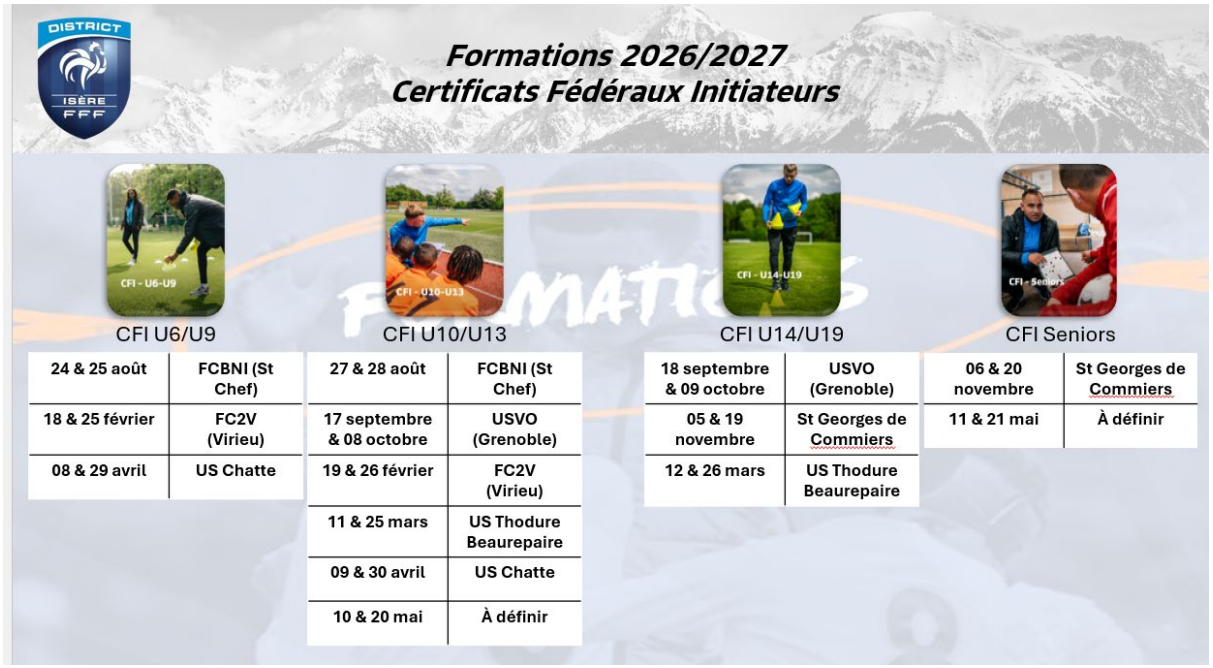
Enfin, un grand merci à l'équipe d'encadrement pour leur expertise, leur disponibilité et la qualité de leurs interventions. Grâce à leurs apports sur les thématiques de l'entraînement et de l'accompagnement en compétition, les éducateurs repartent avec de nombreux outils pour mieux encadrer et faire progresser leurs joueurs et joueuses au quotidien.



Ensemble des photos consultables sur le site internet

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



CFI U6/U9	
24 & 25 août	FCBNI (St Chef)
18 & 25 février	FC2V (Virieu)
08 & 29 avril	US Chatte

CFI U10/U13	
27 & 28 août	FCBNI (St Chef)
17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)
19 & 26 février	FC2V (Virieu)
11 & 25 mars	US Thodure Beaurepaire
09 & 30 avril	US Chatte
10 & 20 mai	À définir

CFI U14/U19	
18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)
05 & 19 novembre	St Georges de Commiers
12 & 26 mars	US Thodure Beaurepaire

CFI Seniors	
06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
11 & 21 mai	À définir



CFI Féminin U14-U19	
05 & 19 mars	À définir

CFI Projet	
Date courant 2eme partie saison	Sassenage

CFI Gardiens de But	
23 & 24 novembre	Saint-Marcellin

Contacts

Conseiller Technique PPF	Responsable administrative
BARTOLINI Thomas	DA ROCHA Elisabeth
06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr	04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr

Les Formations jusqu'à avril

sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles sur maformation.fff.fr.

Dates : Journées complémentaires 26/27

JC Coach Jeunes et Séniors	15 décembre 2026	Viriat (District 01)
JC Coach Jeunes et Séniors	6 janvier 2027	Annecy
JC Coach Jeunes et Séniors	4 février 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	11 mars 2027	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	7 avril 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	17 juin 2027	Saint Priest en Jarez
JC Coach Jeunes et Séniors	23 juin 2027	Lyon (Tola Vologe)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence
La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.
Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.
Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS

CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	**Responsable(s)**	**Téléphone**	**Mail**
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr